



Règlement du jeu-concours "Présente ta commune"

Article 1 – Organisation

Le présent concours est organisé par le jumelage franco-allemand Seilhac Monédières - Hilpoltstein regroupant 9 communes partenaires : **Beaumont, Chamboulive, Chanteix, Lagraulière, Pierrefitte, Saint Clément, Saint Jal, Saint Salvadour, Seilhac**. L'objectif est d'encourager les jeunes à découvrir et **présenter leur commune** de manière originale et créative. La présentation s'adressera à tous et notamment aux amis d'Hilpoltstein.

Article 2 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne résidant dans **l'une des 9 communes** du jumelage, âgée de **moins de 30 ans**. La participation peut être individuelle ou en groupe. Chaque participant ou groupe ne peut soumettre qu'une seule contribution.

Dans l'hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il devra faire signer l'autorisation telle que jointe en annexe.

Article 3 - Modalités de participation

Les participants doivent réaliser une présentation de leur commune en utilisant le format et le support de leur choix : vidéo, podcast, bande dessinée, reportage photo, article, blog, etc. La seule contrainte est la durée : la production ne doit pas excéder **2 minutes pour les formats audiovisuels** ou **2 pages pour les formats écrits, qui devront être numérisés**.

Il a lieu de début juin à fin août. Les contributions doivent être envoyées avant le 1er octobre 2025 par mail à l'adresse du jumelage jumelage.monedieres@gmail.com

Pour valider sa participation le candidat devra indiquer dans son envoi le titre de sa production, son âge et son adresse d'habitation. Il joindra s'il est mineur l'autorisation parentale en annexe.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le règlement s'applique par conséquent à tout participant au concours. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de sa participation.

Le candidat doit avoir l'autorisation de droit à l'image pour tous les participants de sa vidéo. Il est entendu que les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

La vidéo créée par le participant doit être une création personnelle. Le participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la vidéo avec laquelle il participe au concours.



Article 4 - Critères de sélection

Les créations seront jugées selon les critères suivants :

- Originalité et créativité
- Compréhension universelle
- Qualité de réalisation
- Pertinence et mise en valeur de la commune
- Respect des consignes

Article 5 – Jury

Le jury sera composé d'un président de jury membre de l'association, 2 représentants des communes, de 2 professionnels de la culture et de 2 membres du jumelage.

Article 6 – Récompenses

Les lauréats recevront des prix récompensant leur engagement et leur créativité :

- **1er prix** : un week-end à Hilpoltstein pour deux ou la participation pour un projet de voyage en Allemagne pour une **valeur de 600 euros**.
- **2ème prix** : un appareil photo, une caméra ou autre matériel pour encourager la création, remboursement sur facture jusqu'à une **valeur 300 euros**, il est possible de bénéficier de 5% supplémentaire si l'achat est effectué chez les établissements Villalonga de Seilhac.
- **3ème prix** : un bon d'achat aux établissements Villalonga pour du matériel artistique ou multimédia d'une **valeur de 150 euros**.
- Un bon d'achat matériel de création et multimédia d'une valeur de 50 euros pour six autres participants qui auront présenté une création au jury répondant aux critères
- Prix coup de cœur du jury : une invitation au nombre de personne du groupe lauréat à un événement du jumelage

Les productions lauréates seront mises en valeur sur les sites web et réseaux sociaux des communes et du comité de jumelage et pourront être présentées lors d'un événement officiel du jumelage.

Article 7 - Droits d'utilisation

En participant au concours, les candidats acceptent que leur production puisse être diffusée par les organisateurs sur tout support de communication, dans le cadre de la valorisation du jumelage.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier certaines dispositions si nécessaire.



ANNEXE 1.

AUTORISATION PARENTALE

AUTORISATION

(À FAIRE SIGNER PAR LE RÉALISATEUR DE LA VIDÉO ET LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX D'UN MINEUR)

Je soussigné(e) (prénom + nom) :

.....

Résidant :

.....

.....

Accepte par la présente que la production de *

• mon fils, ma fille

puisse être diffusée dans le cadre du concours « présente ta commune » organisé par le jumelage Seilhac Monédières - Hilpoltstein.

Les productions pourront faire l'objet d'une diffusion par le comité de jumelage et les communes jumelées Beaumont, Chamboulive, Chanteix, Lagraulière, Pierrefitte, Saint Clément, Saint Jal, Saint Salvador, Seilhac.

sur tous supports (site Internet et réseau sociaux...) dans le cadre de la promotion des communes et du jumelage.

Fait le, à

« J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du Concours ».

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Participant

Représentant légal (qualité)